

15 MAI 2006

E.MMO AQUITAINE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 469.090 EUROS.

Siège social : 25, Cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX
NUMERO 377 925 300 RCS BORDEAUX



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2005
PROCES VERBAL**

L'an deux mil cinq et le 24 juin à 16 heures, les associés de la S.A.S. E.MMO AQUITAINE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 23, Cours du Maréchal Foch à 33000 Bordeaux, sur convocation faite par le Président du Conseil de Surveillance suivant lettre en date du 09 juin 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Joël LAMANDE préside la séance.

Le Président, d'après la feuille de présence, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital est présent, soit :

- CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD, propriétaire de 19.994 parts, représentée par François AUDIBERT, son Président du Directoire ;
- SDR EXPANSO, propriétaire de 10.766 parts, représentée Joël LAMANDE, son Directeur Général ;

Assiste également à la réunion Monsieur Frédéric MULTEAU, Président du Directoire, et Monsieur Jean Michel BEZ, Commissaire aux Comptes.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des lettres de convocations ;
- Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2004 ;
- Les comptes annuels ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée, et tout autre document requis,

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des membres, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée et convoquée à ce jour, heure et lieu, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- ♦ Approbation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2004 ;
- ♦ Approbation des comptes annuels de l'exercice 2004 ;
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
- ♦ Ratification des membres du Conseil de Surveillance ;
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Après exposé de ces documents, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion par le Directoire, approuvent les comptes annuels clos au 31 décembre 2004 les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2004, soit -151.656,73 Euros au compte « Report à Nouveau ».

L'assemblée générale des associés prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte des mouvements des membres du Conseil de Surveillance :

- Démission de Monsieur Yves BARDINET en date du 06 décembre 2002 ratifiée au Conseil de Surveillance du 10 juin 2003 ;
- Démission de Monsieur Patrick TOUTON en date du 22 avril 2003 ratifiée au Conseil de Surveillance du 10 juin 2003 ;
- Nomination de Monsieur Pierre WARNECK en date du 10 juin 2003 ;
- Nomination de Monsieur Christian SOLER en date du 10 juin 2003 ;
- Démission de Monsieur Alain SOLDAN en date du 26 mai 2005 ratifiée au Conseil de Surveillance du 26 mai 2005 ;
- Nomination de Monsieur Benoît MAISTRE en date du 26 mai 2005 ;
- Démission de Monsieur Pierre WARNECK en date du 26 mai 2005 ratifiée au Conseil de Surveillance du 26 mai 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalité des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par tous les associés, après lecture.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE NORD

Représenté par
Monsieur François AUDIBERT

Certifié conforme
en double
e. mmo AQUITAINE
23, Cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX
RES B 377 925 300
Tél. 05 56 00 73 49 Fax. 05 56 79 16 24

SDR EXPANSO

Représentée par
Monsieur Joël LAMANDE